

majorité écrasante. Le gouvernement fédéral en a appelé de cette décision. Bell a gagné sa cause en appel devant la Cour d'appel du Québec, le 25 mars 1983.

Le 18 avril de la même année, l'enquête et les audiences du CRTC aboutissaient à la présentation d'un rapport de 105 pages contenant des recommandations dont certaines ont été transposées dans le projet de loi. Fait à souligner cependant, le point le plus important pour assurer le contrôle des Entreprises Bell Canada consistait en une participation minoritaire dans Bell Canada qui appartient actuellement à 100 p. 100 aux Entreprises Bell Canada. De l'avis du CRTC, cela inciterait fortement à conduire les affaires de la société dans le meilleur intérêt des abonnés et des actionnaires.

Les députés comprendront que la création d'actionnaires minoritaires est un moyen auquel on a couramment recours pour protéger certains intérêts que l'on ne souhaite pas voir négligés par un actionnaire unique. L'ancien projet de loi C-19 ne reflétait pas cette recommandation qui n'apparaît pas non plus dans le projet de loi à l'étude. En fait, le CRTC avait déclaré qu'il ne fallait pas la mettre en oeuvre dans un avenir immédiat.

La mesure législative ne tient pas compte non plus des arguments avancés aux audiences du CRTC par les associations de consommateurs et particulièrement l'Association des consommateurs du Canada, en faveur d'une certaine répartition des gains en capital que Bell Canada avait pu réaliser du fait de sa situation comme société de téléphone agréée par le gouvernement fédéral et détentrice d'un monopole. C'est là un point très important étant donné les sommes en jeu. Le CRTC avait évalué à 560 millions de dollars les gains en capital réalisés par la vente aux Entreprises Bell Canada des sociétés de téléphone provinciales et de Northern Télécom qui appartenaient à Bell Canada. L'Association des consommateurs du Canada estimait que 200 millions de dollars devaient être remis aux abonnés. Les investissements initiaux de 440 millions de dollars avaient été multipliés par quatre. Cependant, le CRTC ne voyait pas pourquoi les abonnés devraient obtenir une partie des gains en capital réalisés par Bell même s'il est évident que ce sont les tarifs payés par ces abonnés qui ont rendu ces gains possibles.

Ne devrait-on pas en tenir compte en étudiant le projet de loi? La Chambre ne devrait-elle pas s'occuper des intérêts du public et des intérêts des abonnés? Après tout, ce sont les abonnés qui ont payé pour que la société puisse en bout de ligne réaliser ces gains. Le gouvernement n'a-t-il pas le devoir de protéger l'intérêt général quand il crée des monopoles prépondérants dans l'intérêt public? Malheureusement, le gouvernement s'est détourné de ses responsabilités.

• (1710)

Le 21 avril 1983, après avoir vu sa requête déboutée par les tribunaux et son propre organisme de réglementation, le CRTC, accepter la réorganisation, le gouvernement libéral a capitulé. Il a décidé de ne pas interjeter appel et de laisser Bell Canada se réorganiser comme elle l'entendait. Pour expliquer cette décision, le ministre des Communications de l'époque, Francis Fox, a dit qu'elle serait avantageuse pour l'ensemble de l'économie. Autrement dit, ce qui est bon pour Bell l'est aussi pour le Canada. Toutefois, il n'a apporté aucune preuve à

l'appui, qui aurait expliqué pourquoi il y avait lieu de faire la distinction entre les bénéficiaires de la Compagnie et les intérêts de ses abonnés qui, en s'acquittant de leurs factures, lui avaient permis de réaliser ces bénéfices au fil des ans.

Le gouvernement fédéral n'a pas voulu décider si un monopole d'État avait des obligations envers les consommateurs. Cela ressemble beaucoup à la manière dont le CP s'en est tiré au fil des ans. Maintenant que la technologie a évolué, ce ne sont plus les chemins de fer qui réalisent de gros bénéfices. Nous voici à l'ère des communications, nouvelle source du profit. Le principe reste le même, et il est fort discutable.

Le 28 avril 1983, l'assemblée annuelle de Bell consacrait la réorganisation de la compagnie. Son président n'a fait qu'effleurer l'idée d'une hausse éventuelle des tarifs. Ne voulant pas donner trop vite une impression de voracité, il n'a pas annoncé de majoration particulière. Le 27 juillet, les nouvelles étaient encore meilleures pour Bell. La nouvelle société annonçait que ses bénéfices avaient augmenté de 40 p. 100 au cours de son premier trimestre à titre de holding non réglementé.

C'était un tout autre son de cloche du côté des abonnés. La société a lancé une campagne préconisant le paiement des appels locaux par les usagers, une augmentation appréciable du tarif de base et la déréglementation du service interurbain. Nous ne pouvons rester indifférents au sort des consommateurs. Que nous rapporte la réorganisation de Bell Canada? A-t-elle créé plus d'emplois? Non. Nous savons bien que les acquisitions ne créent pas d'emplois. Elles en suppriment parfois. Dans le cas qui nous intéresse, Bell Canada a effectivement supprimé des emplois depuis 1980. Les tarifs imposés aux abonnés ont-ils baissé pour autant? Cette société a-t-elle amélioré son service téléphonique? Les tarifs n'ont pas cessé d'augmenter en tout cas. Les consommateurs n'ont absolument rien retiré de cette réorganisation. Les centres téléphoniques et les frais de service accrus nous rappellent que les rares réparations nous coûtent les yeux de la tête. Bell supprime ainsi des emplois et des services qu'elle assurait naguère.

Cette société en a-t-elle profité pour faire davantage de recherche et de développement au Canada? Ce serait au moins un avantage important pour nous. Nous ne saurions pas affirmer que ce fut le cas. Le Canada a fait preuve d'un grand savoir-faire dans le domaine des télécommunications. Nous n'en craignons pas moins, pourtant, de perdre une industrie qui s'est développée en partie grâce à nous à ses débuts. Les perspectives de *Northern Telecom* ne sont guère réjouissantes ces dernières années. Entre 1976 et 1980, ses effectifs ont diminué alors que ses ventes doublaient. Dans l'intervalle, ceux de *Northern Telecom*, aux États-Unis, passaient de 3 000 employés, en 1976, à près de 19 000 en 1985. Puisque leurs effectifs au Canada s'élèvent à environ 23 000 personnes actuellement, il est fortement question que cette compagnie mixte des Entreprises Bell Canada et la succursale de Bell Canada déménagent aux États-Unis. Les commentaires et les spéculations à cet effet sont certes allés bon train et nous craignons effectivement que la recherche et le développement dans ce domaine ne se fassent plus au Canada. Cette perspective n'a pas grand chose de très réjouissant pour le gouvernement; il devrait s'inquiéter plus qu'il ne le fait.